

BUDGET 2001-2002

**UNE NOUVELLE RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES
PARTICULIERS DE 3,5 MILLIARDS DE DOLLARS**

Québec, le 29 mars 2001 – La vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, M^{me} Pauline Marois, annonce une nouvelle et substantielle réduction de l'impôt des particuliers lors de la présentation du **Discours sur le budget 2001-2002**. Cette réduction atteint 3,5 milliards de dollars pour les trois prochains exercices financiers, soit 1 milliard en 2001-2002, 1,2 milliard en 2002-2003 et 1,3 milliard en 2003-2004. M^{me} Marois a précisé que « cette nouvelle réduction devance et amplifie les baisses annoncées en mars 2000, de telle sorte qu'en 2002, les contribuables auront bénéficié, en moyenne, d'une réduction de leurs impôts annuels de 20 % ».

La nouvelle baisse de l'impôt des particuliers entrera entièrement en vigueur dès juillet 2001 et se reflétera alors immédiatement sur le chèque de paie. La baisse de 20 % des impôts dont les contribuables auront bénéficié en 2002 correspond à une réduction de la charge fiscale moyenne de 1 410 \$ par ménage imposable. Au total, au terme des quatre exercices financiers se terminant en mars 2004, et toujours en tenant compte des réductions annoncées en mars 2000, les contribuables auront profité d'une baisse cumulative des impôts de 11 milliards de dollars.

Des taux d'imposition réduits, l'indexation automatique devancée

La réduction d'impôt annoncée par la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances résulte des trois modifications suivantes apportées à la fiscalité des particuliers :

- Une nouvelle table d'imposition est appliquée à partir de juillet 2001. Les trois taux de 18 %, 22,5 % et 25 % seront respectivement abaissés à 16 %, 20 % et 24 %. En l'espace de deux budgets, les taux auront ainsi été diminués de quatre points pour le premier taux – celui qui touche tous les contribuables –, de trois points pour le deuxième taux et de deux points pour le troisième taux.

- La réduction d'impôt supplémentaire pour les familles, annoncée en mars 2000, est devancée d'une année et s'applique rétroactivement à partir de janvier 2001.
- Le gouvernement indexe dès janvier 2002 le régime d'imposition des particuliers.

Les familles et la classe moyenne avantagées

La nouvelle baisse d'impôt bénéficiera davantage à la classe moyenne et aux contribuables les moins fortunés, et particulièrement aux familles avec enfants appartenant à ces catégories de revenus.

Dans le **Discours sur le budget 2001-2002**, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances a donné quelques exemples de la baisse d'impôt cumulative dont bénéficieront concrètement les contribuables :

- Un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail profitera en 2002 d'une baisse d'impôt cumulative de 2 141 \$ pour un revenu familial de 50 000 \$, ce qui représente une réduction de 43 %.
- Pour une famille monoparentale ayant un enfant et gagnant un revenu de 30 000 \$, l'impôt sera réduit de 45 %, soit de 1 010 \$.

Un régime fiscal qui reste progressif

M^{me} Marois a souligné que le régime fiscal des particuliers reste l'un des plus progressifs en Amérique du Nord, un régime où 40 % des contribuables ne paient pas d'impôt. Elle a ajouté : « En assainissant les finances publiques, le gouvernement s'est donné le moyen de réduire la charge fiscale des Québécoises et des Québécois tout en maintenant des services publics accessibles et de qualité. Cette nouvelle réduction des impôts leur permet de toucher directement les dividendes d'une économie prospère et renforcée. »

– 30 –

Source : Nicole Bastien
Attachée de presse
Cabinet de la vice-première ministre et
ministre d'État à l'Économie et aux Finances
Tél. : (418) 643-5270 ou (514) 499-2551
www.finances.gouv.qc.ca